

«Les enfants n'ont rien à faire derrière les barreaux. Les enfants doivent aller à l'école.
Ils doivent jouer avec leurs amis. Ils devraient être dans leurs familles".
- Pas d'enfants derrière les barreaux! (Défense des Enfants International, 2005)

Nous, organisations de la société civile, appelons les membres de l'Assemblée générale des Nations Unies [d'accepter la recommandation du Comité des droits de l'enfant¹] de demander au Secrétaire général des Nations Unies d'entreprendre **UNE ETUDE GLOBALE SUR LES ENFANTS PRIVÉS DE LIBERTE**² afin de recueillir **des données et des statistiques** complètes de toutes les régions sur le nombre et la situation des enfants en détention, de **partager les bonnes pratiques** et **formuler des recommandations** pour que des mesures efficaces soient prises en vue de prévenir les violations des droits de l'homme à l'encontre des enfants en détention et réduire le nombre d'enfants privés de liberté.

Il y a un manque flagrant de données quantitatives et qualitatives (notamment de données ventilées), de recherches et d'informations fiables sur la situation des enfants privés de leur liberté.³ La privation de liberté a des conséquences très négatives pour le développement harmonieux de l'enfant et devrait être une "*mesure de dernier recours et pour le plus court laps de temps possible*"⁴. Les enfants privés de liberté sont exposés à des risques accrus d'abus, de violence, de discrimination sociale sévère et de déni de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Certains groupes défavorisés sont plus touchés que d'autres mais la société en est affectée dans son ensemble d'autant plus que la privation de liberté tend à accroître l'exclusion sociale, le taux de récidive et les dépenses publiques.

L'étude tiendra compte de la privation de liberté sous toutes ses formes, entre autres: les enfants en conflit avec la loi, les enfants confinés en raison de leur santé physique ou mentale ou d'usage de drogue; les enfants vivant en détention avec leurs parents; la détention par les services d'immigration; les enfants détenus pour leur protection; la sécurité nationale; etc. Afin de garantir que la privation de liberté soit bien comprise et donc utilisée comme une mesure de dernier ressort, il est également crucial d'améliorer **la compréhension des concepts clés ayant**

¹ Agir en vertu de la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CDE), article 45 (c)

² " *La privation de liberté signifie toute forme de détention ou d'emprisonnement ou de placement d'une personne âgée de moins de 18 ans dans un établissement public ou privé, duquel cette personne n'est pas autorisée à sortir à son gré, par ordre de toute autorité judiciaire, administrative ou toute autre autorité publique*", Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, 1990 (Règles de La Havane)

³ Le manque de données existantes sur les enfants privés de liberté est mentionné dans un certain nombre de rapports officiels, entre autres : Rapport conjoint sur la prévention et les réponses à la violence contre les enfants au sein du système de justice pour mineurs (2012), le Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence contre enfants, le Bureau du Haut-commissaire aux droits de l'homme (BHCDH) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ; Observation générale n°10 (2007) du BHCDH ; la détention administrative d'enfants: un rapport mondial (2011), Centre juridique pour les enfants, Université d'Essex et UNICEF; Rapport du Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits humains des migrants (A/HRC/20/24).

⁴ Convention relative aux droits de l'enfant, article 37 (b)

trait aux droits et à la privation de liberté des enfants (tels que dernier recours, le temps le plus court possible, l'intérêt supérieur de l'enfant, l'accès à la justice, la détention préventive, la déjudiciarisation, la justice réparatrice, les systèmes judiciaires formels et informels, les mesures de diversion, les mesures de protection, l'âge de la responsabilité pénale, la réadaptation et la réinsertion, la détention administrative; entre autres).

L'étude analysera la mise en œuvre concrète des lois et les normes internationales et les possibilités d'aide aux Etats pour leur permettre d'améliorer leurs politiques et pratiques. Grâce à la collecte de preuves et de données fiables, l'étude permettra également de consolider les bonnes pratiques et formuler des **recommandations**, pour appuyer l'action des Etats, des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes afin de mieux mettre en application les normes internationales et de s'assurer que les enfants privés de liberté jouissent effectivement de leurs droits humains.

L'étude se concentrera sur les principaux aspects suivants :

- Le recueil **des données et des statistiques** quantitatives et qualitatives sur les enfants privés de liberté, en ce qui concerne le genre, l'âge, les groupes vulnérables et les disparités (par exemple, les milieux urbains ou ruraux, les régions, les groupes ethniques);
- **La situation des enfants dans les centres de détention** ainsi que l'utilisation et l'abus de la privation de liberté, compte tenu des lois et normes internationales relatives aux droits de l'Homme;
- **Les concepts clés** liés aux droits et la privation de liberté des enfants en vue de viser à informer et à promouvoir un plus grand engagement pour améliorer les systèmes judiciaires et la jouissance des droits;
- La façon la plus efficace de mettre en application les **mesures de prévention** et les **mesures alternatives** pour s'assurer que la détention n'est utilisée qu'en dernier recours (priviliégiant la déjudiciarisation et la justice réparatrice, entre autres) et qu'elle conduit à des mesures adéquates de réadaptation;
- La formulation **de recommandations et bonnes pratiques** pour mettre en œuvre des normes, et réduire le nombre d'enfants privés de leur liberté.

Cette étude s'appuiera sur le modèle de l'Etude des Nations Unies sur l'impact des conflits armés sur les enfants (1996) réalisée par Graça Machel et l'Étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants (2006) réalisée par Paulo Sergio Pinheiro. Ces deux études exposent la nature, l'étendue et les causes liées aux questions de conflit et de violence, ainsi que des recommandations claires proposées pour des actions de prévention et d'intervention. Notez que l'étude réalisée par Pinheiro mentionne explicitement, en ce qui concerne la garde à vue et la détention «[...] *une meilleure collecte de données est urgemment requise à travers le monde*

[...]»⁵. Les deux études constituent une solide plateforme pour le plaidoyer et l'action et ont conduit à des progrès importants pour les enfants. Ces études représentent un point de référence pour évaluer les progrès accomplis dans ces domaines spécifiques. La présente étude fera de même. Dans le domaine de la privation de liberté, une évaluation concrète de la situation est nécessaire et urgente.

Pour qu'une étude mondiale sur les enfants privés de liberté soit réalisée, les signataires de cet appel insistent auprès des députés de l'Assemblée générale des Nations Unies pour qu'ils demandent au Secrétaire général des Nations Unies de mener une telle étude approfondie, en nommant un expert indépendant – qui travaillera en collaboration avec le Groupe interinstitutions des Nations Unies sur la justice pour mineurs (IPJJ), les agences des Nations Unies, les états membres, les organisations de la société civile, les universités et les enfants eux-mêmes, ainsi que tous les autres partenaires concernés.

⁵ Étude du Secrétaire général de l'ONU sur la violence contre les enfants 2005, pg.191